

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE N° 920/2026

Donnant délégation à une Conseillère Municipale au titre d'Officier d'Etat-Civil pour la célébration d'un mariage

Le Maire de la ville de Céret,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à **Madame Brigitte BARANOFF**, Conseillère Municipale, pour la célébration d'un mariage le 14 septembre 2026 à 11 heures,

ARRETE :

Article 1 – Délégation est donnée à **Madame Brigitte BARANOFF**, Conseillère Municipale de la Ville de Céret, au titre d'Officier d'Etat-Civil, pour célébrer le mariage qui aura lieu le lundi 14 septembre 2026 à 11 heures.

Article 2 – L'exercice des fonctions et la signature déléguées s'opère sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Céret, ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformément aux textes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Céret et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Céret, le trois septembre deux mille vingt-six.

Le Maire,
Michel COSTE

